

Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5277

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 25, avenue Joachim Gladel et appartenant à la SCI Magellan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Joachim Gladel à Craponne, une parcelle de terrain d'une superficie totale de 108 mètres carrés environ, libre de toute occupation ou location, appartenant à la SCI Magellan, au numéro 25 de la voie précitée.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le propriétaire céderait le bien en cause aux conditions suivantes :

- 44,50 mètres carrés à titre gratuit, à la suite des dispositions du permis de construire n° 69 069 02Y 0008T 2 délivré le 4 août 2005 à cette société,
- 63,50 mètres carrés au prix de 4 826 € environ, soit 76 € le mètre carré ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 25, avenue Joachim Gladel à Craponne et appartenant à la SCI Magellan.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 4 826 € pour l'acquisition et de 564 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,